

## Liste non exhaustive des bureaux d'études réalisant des études de filières

## Service Public d'Assainissement Non Collectif

### Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif (ANC)

L'ANC désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques ou assimilées domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et doivent, en conséquence, traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Il est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, linge, douche...).

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 a impulsé la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui est chargé de contrôler la totalité des dispositifs d'assainissement autonome mais également de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et d'autre part de contrôler les installations existantes.



<b>BELH LEVEAU HERCE</b> Vivien	4 rue du Lias Blanc	72240 NEUVILLALAIS	07.63.78.33.00	eur.l.belh@gmail.com
<b>ADOBE SARL</b>	2 ter Rue de L'Hôpital	723650 BRULON	02 43 95 20 32	secretariat@sarl-adobe.fr
<b>DESSIN CONSEIL ET COORDINATION</b>	2 Résidence de Bellevue	72220 St GERVAIS en BELIN	06 30 86 29 95	plu.sylvain72@gmail.com
<b>HEC 3 D</b>	3 Hameau Les Broses	72380 MONTBIZOT	02 43 28 19 80	contact@hec3d.fr
<b>Hydro 41</b>	8 rue Lucien Mignat	41500 SEVRES	09 82 42 16 88 - 07 60 02 15 01	remi.dudlier@hydro41.fr
<b>SERPA</b>	75, Bd Alexandre Oyon	72100 L E MANS	02 32 28 75 10	accueil@serpa.fr
<b>TOPO Etudes</b>	42 rue Albert Einstein	72000 LE MANS	02 43 20 34 70 06 09 75 69 22	cte@topo-etudes.fr

Les différents types de contrôle	Examen préalable de conception	Contrôle de bonne exécution	Diagnostic initial	Diagnostic de vente	Contre-visite	Contrôle périodique	Pénalité financière
<u>Pourquoi ?</u>	Permet la validation de l'Etude de Filière	Permet de valider la conformité	<u>Obligatoire par la loi</u> : Etat des lieux de votre du dispositif d'assainissement	<u>Obligatoire lors d'une vente</u> : Etat des lieux du dispositif	Etat des lieux du dispositif (si nécessaire)	Vérification du fonctionnement et de l'état de votre dispositif d'assainissement non collectif	<u>Obligation par la loi</u> : Réhabilitation des installations non conformes lors d'une vente
<u>Comment ?</u>	Avis donné par la Communauté de Communes, à partir du formulaire rempli et d'une étude de filière validé préalablement par le Maire	<u>Retour de l'examen préalable</u> : Appel téléphonique pour prendre rendez-vous au moins 3 jours avant le début des travaux	Visite d'un technicien puis envoi d'un courrier au propriétaire de l'immeuble	Appel téléphonique pour prendre rendez-vous auprès de la Communauté de Communes	Appel téléphonique pour prendre rendez-vous auprès de la Communauté de Communes	Courrier envoyé aux occupants de l'immeuble	Courrier envoyé aux propriétaires
<u>Quand ?</u>	Dépôt de permis de construire ou mise en conformité	Réalisation du contrôle avant le remblaiement des ouvrages	Date programmée par la Communauté de Communes	Au minimum 3 semaines avant la signature du compromis	En cas d'inaccessibilité ou de travaux partiellement réalisés	Périodicité variant de 4 à 10 ans suivant (sauf plaintes écrites ou demande du maire)	reconduite annuellement
<u>Où ?</u>	<b>En Mairie</b> : dépôt du formulaire rempli accompagné de 2 exemplaires de l'étude de filière	Visite sur place (45 minutes)	Visite sur place (1h)	Visite sur place (1h)	Visite sur place (3/4h)	Visite sur place (1h)	
<u>Tarifs des Redevances</u> (au 1er juin 2024) (montant TTC)	75 €	75€	110 €	200 €	70 €	100 €	Voir ci-dessous

Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti -1ère et 2ème années d'application : **200 €**

Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti à partir de la 3ème année d'application : **400 €**

Pénalité pour frais de service suite aux refus de contrôle : **200 €**

### Composition du service SPANC :

Technicien en charge du service : MICHEL Vincent

Assistante administrative : DUTERTRE Samantha

Technicien en charge de la rédaction des contrôles : MICHEL Vincent